

SOLUTION LOCALE

Développer des outils de production et de transformation collaboratifs

Cette fiche présente un mécanisme de soutien pour le développement agricole.

Il s'agit d'une subvention à des investissements collectifs pour des infrastructures de production, valorisation, transformation, stockage et commercialisation de denrées alimentaires.

PENSÉ POUR

PRODUCTEUR

INSTITUTION
LOCALE

TRANSFORMATEUR
OU ARTISAN

EXPÉRIENCE LOCALE



LES HALLS-RELAIS AGRICOLES

La Wallonie encourage activement le développement des circuits courts alimentaires avec des objectifs de développement durable et de maintien d'une agriculture familiale, nourricière et économiquement rentable. C'est le modèle coopératif entre producteurs qui est privilégié. Il permet de mutualiser les coûts d'investissement et les risques, de favoriser la complémentarité du savoir-faire et l'engagement de chaque coopérateur.

En développant les « Halls Relais Agricoles », la Région wallonne facilite depuis 2011 le déploiement d'un réseau d'infrastructures de transformation grâce à une subvention publique. **L'aide « hall-relais agricole » vise à soutenir des groupements de producteurs, des coopératives, des organismes de promotion et des pouvoirs publics pour valoriser, transformer, stocker, conditionner et/ou commercialiser des produits agricoles.**



Cette subvention d'un maximum de 200 000 euros permet de lancer les projets avec un appui à la consultance, au fonctionnement et aux investissements sur du matériel fixe. Ce dispositif financier donne un coup d'accélérateurs aux projets tout en créant une dynamique de territoire entre plusieurs producteurs. En reconstruisant des outils de transformation et de diversification et en relocalisant les filières de transformation, la Région wallonne vise également un effet positif sur l'emploi agricole.

A titre d'exemples, l'installation d'un nouvel abattoir de volailles et de lapin géré par une coopérative agricole ou encore un atelier partagé de transformation de fruits et légumes issus de l'agriculture biologique ont été accompagnés. Parmi ces projets, trois agriculteurs ont monté « La grange aux céréales » (Grange C) pour la création de bâtiments permettant le stockage, le triage et l'ensachage et la transformation en pâtes et en biscuits des céréales issues de l'agriculture biologique du territoire du Parc naturel Haute-Sûre Forêt d'Anlier.

SOURCES ET RÉFÉRENCES

Revue rurale de l'UE n°12 :
Les produits locaux et les circuits d'approvisionnement courts,
European network for rural development

Service public de Wallonie, Direction générale opérationnelle Agriculture, Ressources naturelles et Environnement, Département du Développement, de la Ruralité, des Cours d'eau et du Bien-être animal
@ : hallrelaisagricole@spw.wallonie.be

CÔTÉ INSTITUTION

FAIT

- Définir une politique de soutien à des réseau d'acteurs et d'infrastructures permettant de regrouper la production, la valorisation, la transformation, le stockage et la commercialisation de denrées alimentaires
- Réserver une enveloppe budgétaire (Pour exemple, sans le 3^e appel à projets de 2018, 15 millions d'euros étaient réservés en Wallonie pour de nouveaux projets de halls relais agricoles pour une durée de 6 ans.).....
- Organiser des appels à projets en ciblant certaines filières : définir les modalités de financements, les plafonds, les dépenses éligibles, soutien au montage du projet, critères de sélection

CÔTÉ PRODUCTEUR

- Constituer une candidature composée de :
 - Les liens entre le projet et la priorité de l'appel
 - La description du projet : localisation, partenaires, agriculteurs impliqués, type de produits ;
 - Une analyse socio-économique du territoire : quels sont les besoins de la part des agriculteurs, des transformateurs, des distributeurs et des consommateurs ; quelles sont les opportunités identifiées en termes de production agricole à valoriser, de marché potentiel ; quelles collaborations ou synergies existantes ou à développer avec d'autres acteurs des circuits courts.....
 - La description précise des investissements envisagés : caractéristiques physiques et techniques du hall relais agricole en faisant la distinction entre le volet immobilier (achat, construction et rénovation) de l'immeuble destiné à accueillir les activités du hall relais agricole et le volet mobilier (achat) de l'équipement, du matériel mobilier permettant son fonctionnement ;.....
 - Le principe et les modalités de gestion technique qui seront mises en œuvre au quotidien par le promoteur pour garantir le fonctionnement optimum des activités du Hall Relais Agricole, la coordination avec les agriculteurs et utilisateurs, les consommateurs ; les modalités d'implication des agriculteurs dans cette gestion et dans la prise de décision (système de gouvernance) ;.....
 - Une ébauche de plan d'affaire : les perspectives économiques et financières permettant d'évaluer la viabilité du projet de hall relais agricole à court et moyen terme ;
 - Le potentiel de création d'emplois : de manière réaliste, le nombre d'emplois directs créés (en équivalent temps plein - ETP) pour assurer le bon fonctionnement des activités du HRA ainsi que le nombre d'emplois indirects, créés ou maintenus grâce à ces activités ;
 - Une analyse des risques : identification des principaux risques (au minimum 3) qui pourraient compromettre ou perturber la réalisation du projet. Pour chacun des risques identifiés, la probabilité qu'il se produise et son impact (gravité) vis-à-vis de la réalisation du projet doivent être précisés ;.....
 - Le plan de travail détaillé du projet
 - L'estimation budgétaire et le plan de financement du projet hall-relais agricole : fonds LEADER ou autres fonds européens et régionaux, appel à participation financière
 - Le projet de règlement d'ordre intérieur du hall-relais agricole qui doit au minimum comprendre les éléments suivants : l'accessibilité à tout utilisateur qui peut faire état de sa qualité d'agriculteur ; le périmètre des infrastructures mobilières et immobilières correspondant au hall relais agricole visé ; les objectifs du hall relais agricole ; le modèle de gouvernance ; l'implication des agriculteurs dans cette gouvernance ; les conditions financières et les conditions d'accès pour l'utilisation ou pour l'approvisionnement du hall relais agricole par des agriculteurs ; la définition des responsabilités de toutes les parties prenantes et les engagements requis en matière d'assurance.....

